

CHALLENGE SÉCURITÉ CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES 2021

Organisé par la Carsat Nord-Est

Règlement

Article 1: Objet du challenge

S'inscrivant dans la continuité des actions conduites par la Carsat Nord-Est pour améliorer la prévention des risques professionnels sur les chantiers de logements individuels, son Département Prévention des Risques Professionnels (ci-dessous nommé « organisateur ») organise un challenge Sécurité « Constructeurs de Maisons Individuelles » pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sur les chantiers de construction de maisons individuelles.

Ce concours sans contrepartie financière est destiné à récompenser les constructeurs de maisons individuelles / pavillonneurs (nommés ci-dessous CMIstes) ainsi que les entreprises générales réalisant tout ou partie des travaux dans le cadre d'un contrat de construction de maisons individuelles installés en France, intervenant sur la circonscription de la Carsat Nord-Est et ayant des pratiques en santé, sécurité et conditions de travail exemplaires, innovantes et/ou particulièrement efficaces.

Les lauréats se verront remettre un trophée et l'autorisation d'apposer le logo millésimé sur leurs produits de communication (panneau de chantier, courrier, flyer, etc.).

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Profils des candidats

Sont admis à concourir au challenge toutes les entreprises et leurs établissements (ci-dessous nommés « candidats »), relevant ou non du Régime Général de la Sécurité Sociale, exerçant une activité de construction de maisons ou de logements individuels.

Il peut s'agir de sociétés inscrites comme CMIstes ou d'entreprises générales réalisant tout ou partie des travaux dans le cadre d'un contrat de construction de maisons individuelles et assurant la maîtrise totale du chantier.

Les candidats, qu'ils aient été accompagnés ou non par la Carsat Nord-Est, doivent intervenir en 2021 sur le périmètre d'intervention de la Carsat Nord-Est, à savoir Champagne-Ardenne et Lorraine hors Moselle. La liste des chantiers réalisés, leur nature et adresse devront être jointes au dossier d'inscription.

Sont exclues les structures, entreprises ou sociétés, opérateurs de programmes de logements collectifs (promoteurs / bailleurs).

Les établissements candidats devront être en règle avec les exigences du droit du travail et les obligations sociales. Une attestation à jour de paiement des cotisations URSSAF est à joindre au dossier d'inscription.

Ces établissements ne devront pas faire l'objet d'une majoration de leur cotisation Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (cotisation supplémentaire AT-MP) ou être sous injonction pour constat de risque exceptionnel, ni faire l'objet d'une mesure de signalement ou de sanction par l'Inspection du Travail. Une vérification sera réalisée auprès des services concernés par l'organisateur lors de la candidature.

2.2. Engagement des candidats - recevabilité des candidatures

Les candidats retenus et admis à participer au challenge seront ceux respectant *a minima* les **bonnes pratiques socles** mises en avant et attendues par la Carsat Nord-Est sur les chantiers de construction de maisons individuelles, à savoir :

- remblai périphérique du bâtiment avant élévation des murs du rez-dechaussée;
- accès de plain-pied au bâtiment, ou au moyen d'une passerelle sécurisée, le cas échéant;
- protections collectives en rive de dalles et balcons à l'avancement ;
- protection des trémies au moyen de plancher et sécurisation des accès selon la <u>fiche technique FT11 de la Carsat Nord-Est</u>, consultable sur son site internet;
- sécurisation des travaux de charpente et de couverture selon les dispositions de la <u>fiche technique FT10 de la Carsat Nord-Est</u>, consultable sur son site internet.

La recevabilité des candidatures sera jugée d'après les critères ci-dessus, sur pièces et sur chantier le cas échéant, ainsi que sur le respect des profils attendus (voir §2.1). Il est aussi entendu que le respect des bonnes pratiques socles restera un engagement pour le candidat, même après le challenge.

Chaque candidat sera informé par écrit de la validation de sa candidature. Le terme « participant » désignera ci-dessous l'ensemble des candidats validés pour ce challenge.

<u>Article 3 : Déroulement du challenge</u>

3.1. Calendrier

Le calendrier a été arrêté de la façon suivante :

Lancement du challenge avec appel à candidatures 1er mars 2021

Clôture de l'envoi des dossiers de candidatures 6 septembre 2021

Convocation du jury pour désigner les lauréats à partir du 1^{er} novembre 2021

Manifestation de remise des trophées décembre 2021

Ce calendrier est mentionné à titre indicatif. L'organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs échéances suscitées.

3.2. Inscription

Les entreprises souhaitant participer pourront s'inscrire et télécharger le dossier de candidature en ligne sur le site de la Carsat Nord-Est (<u>www.carsat-nordest.fr</u> – onglet « Entreprise »).

Toutes questions particulières ou complément à apporter au dossier seront à transmettre via antennelorraine.prevention@carsat-nordest.fr

3.3. Jury

Un jury sera composé de deux représentants de la direction de la Carsat Nord-Est, de quatre partenaires sociaux, d'un agent du Département Prévention des Risques Professionnels et d'un représentant de l'OPPBTP. Ce jury délibérera sur les participants afin de désigner un ou plusieurs lauréats, gagnants du challenge.

3.4. Thématiques retenues

Le jury distinguera les participants au challenge particulièrement investis dans la prévention des risques professionnels sur les opérations de construction de maisons individuelles vis-à-vis de leurs propres équipes et salariés, mais aussi vis-à-vis des représentants des entreprises (salariés, artisans et travailleurs indépendants) titulaires ou sous-traitants intervenant sur leurs opérations.

Il est prévu de distinguer les entreprises ou enseignes sur les thématiques suivantes :

- préparation et organisation des chantiers ;
- sécurité des opérations ;
- innovation et bonnes pratiques novatrices ;
- valorisation de démarches individuelle ou d'équipes ;
- progression de la démarche de prévention des risques professionnels.

3.5. Distinctions - récompenses

À l'issue de ces désignations, une distinction globale (trophée spécial) pourra être remise à un lauréat ayant été particulièrement distingué.

Les lauréats se verront remettre un diplôme et un trophée attestant de la distinction acquise.

Il est également convenu que **tout participant au challenge** recevra également un diplôme mentionnant sa candidature et son engagement sur les bonnes pratiques socles recommandées par la Carsat Nord-Est.

Chaque participant disposera de 2 visuels millésimés du challenge dont il pourra faire état et qu'il pourra valoriser dans ses démarches commerciales et promotionnelles :



Un visuel destiné aux supports de communication et démarches commerciales qui sera composé du logo du challenge millésimé.



Le challenge Sécurité de



Un visuel destiné uniquement aux panneaux de chantier qui sera composé du logo du challenge et du bloc marque de l'Assurance Maladie

- Risques professionnels.

La remise des distinctions se fera à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Carsat Nord-Est à laquelle seront conviés tous les candidats ainsi que les représentants de la profession. Les invitations seront transmises par mail. Les participants seront distingués par niveau de récompense au moyen de visuels millésimés or, argent et bronze.

L'utilisation de ces visuels est définie dans la charte jointe en annexe au présent règlement.



Cette remise de distinction pourra être dupliquée lors d'autres manifestations officielles organisées par la Carsat Nord-Est (par exemple remise de médailles, réunion des Comités Techniques Régionaux (CTR), salon Préventica, etc.).

Pour mettre en avant ces démarches exemplaires, un court métrage ou une courte présentation seront réalisés conjointement par l'organisateur et les lauréats pour présenter leur projet et l'objet de leur distinction. Les lauréats s'engagent à accepter toutes les conditions de remise de leur distinction ainsi que les conditions d'usage telles que prévues au présent article. Ces distinctions ne sauraient être perçues sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement.

Article 4 : Clause de participation

Les participants s'engagent, en toute connaissance de cause et sans possibilité de contrepartie financière, à autoriser la Carsat Nord-Est à intervenir sur leurs chantiers et à prendre des photos, vidéos... des situations rencontrées, notamment dans le but d'illustrer les bonnes pratiques qui pourront être valorisées publiquement et de renseigner objectivement les membres du jury sur celles-ci.

Les participants et leurs éventuels salariés figurant sur une ou plusieurs photos et/ou vidéos autorisent la Carsat Nord-Est à utiliser ces supports. Un document de libération des droits d'exploitation de l'image leur sera soumis individuellement au préalable (Article 7).

Les participants acceptent ainsi toute valorisation des projets et de leurs bonnes pratiques dans des publications ou des supports d'information et de communication, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à leur image, sauf si les participants souhaitent que certaines des informations fournies restent confidentielles. À leur demande écrite, ces éléments ne seront pas repris dans la communication faite par la Carsat Nord-Est.

À l'issue de la cérémonie, la Carsat Nord-Est mettra à disposition des lauréats qui lui en feront la demande les images, contenus des dossiers, distinctions et supports liés au challenge pour ce qui les concerne uniquement, pour leur exploitation et sous leur responsabilité propre dans le respect des règles et du droit à l'image de chacun, dans le cadre d'une éventuelle utilisation publi-promotionnelle raisonnable (ex : sur brochure, panneau de chantier) à la suite du challenge.

Toute participation au présent challenge vaut acceptation sans réserve des participants à l'intégralité des clauses de ce règlement.

Aucun remboursement des frais engendrés pour les participants n'est prévu et ne pourra être accordé.

Article 5 : Cas d'annulation ou de modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Le règlement actualisé du challenge sera publié sur la page dédiée du site de la Carsat Nord-Est.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Article 6 : Clause exclusive de responsabilité

Les participants se réservent le droit de mener des actions de promotion relatives à leur participation au concours et aux récompenses qui leur seraient attribuées dans ce cadre.

La Carsat Nord-Est décline toute responsabilité quant à l'éventuelle exploitation commerciale, indépendante de leur volonté, par les lauréats de leur notoriété, ou tout autre tiers, dans le cadre du présent challenge, le prix remis constituant le seul outil matériel de communication attribué par l'organisateur aux lauréats.

Article 7 : Traitement des données personnelles

7.1. Responsable du traitement

Le responsable du traitement de données personnelles effectué dans le cadre du challenge est le directeur de la Carsat Nord-Est.

7.2. Finalités

- La finalité principale du traitement de données effectué dans le cadre du challenge est la promotion des bonnes pratiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail sur les chantiers de construction de maisons individuelles.
- Plusieurs sous- finalités sont associées à cette finalité principale :
 - Enregistrer les candidatures des entreprises ;
 - Organiser et réaliser la cérémonie de remise des distinctions aux lauréats;
 - Établir des supports de communication visant à promouvoir les bonnes pratiques de prévention des risques professionnels sur les chantiers de construction de maisons individuelles auprès des entreprises;
 - Récompenser les CMIstes ainsi que les entreprises générales réalisant tout ou partie des travaux dans le cadre d'un contrat de construction de maisons individuelles installés en France, intervenant sur le périmètre de la Carsat Nord-Est et ayant des pratiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail exemplaires, innovantes ou particulièrement efficaces.

7.3. Personnes concernées et données traitées

- Les données personnelles traitées concernent les personnes citées par les entreprises candidates dans leur dossier de candidature, les dirigeants et les salariés des entreprises candidates;
- Les données traitées sont : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone professionnel, fonction dans l'entreprise et l'entreprise représentée et le/les image(s) sous la forme de photo ou de film.

7.4. Information et consentement des personnes dont les données sont traitées

La Carsat Nord-Est recueillera le consentement individuel de chacune des personnes photographiées et/ou filmée(s) dans le cadre de son activité au sein de l'entreprise participante concernant :

- le fait d'être photographié ou filmé ;
- la diffusion de l'image dans le cadre de la participation au challenge (dossier de candidature, cérémonie de remise des distinctions) ainsi que dans les actions de promotion des bonnes pratiques en matière de construction de maisons individuelles;
- la communication des photos et film à l'entreprise dont elle fait partie en tant que dirigeant ou salarié.

La Carsat Nord-Est met en œuvre les mesures de sécurité qui garantissent la confidentialité et l'intégrité des données dans le respect de sa Politique de Sécurité des Systèmes d'Information.

7.5. Exercice des droits relatifs aux données personnelles

Chaque personne dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données qu'elle pourra exercer par courrier postal auprès du directeur de la Carsat Nord-Est ou par mail à informatique et libertes @ carsat-nordest.fr.

7.6. Cession et réutilisation des photos et films par les participants

- Le participant qui demande communication d'une photo ou d'un film réalisé dans le cadre du challenge s'engage à respecter le règlement n°2016/679 dit RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Il devient responsable du traitement pour toute utilisation qu'il fait de ces photos et films pour laquelle il devra recueillir le consentement et informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données et des droits dont elles disposent.

Annexe

CHARTE D'UTILISATION DES ÉLEMENTS ET VISUELS DE COMMUNICATION DU CHALLENGE SÉCURITÉ CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES

Organisé par la Carsat Nord-Est

Rappels sur le challenge Sécurité CMI

La Carsat Nord-Est organise un challenge Sécurité « Constructeurs de Maisons Individuelles » (dénommé « Challenge CMI » ci-dessous) pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sur les chantiers de construction de maisons individuelles.

Ce concours sans contrepartie financière est destiné à récompenser les constructeurs de maisons individuelles / pavillonneurs intervenant sur la circonscription de la Carsat Nord-Est et ayant des pratiques en santé, sécurité et conditions de travail exemplaires, innovantes et/ou particulièrement efficaces.

Les participants (lauréats ou candidats retenus) ont l'autorisation d'apposer le logo millésimé sur leurs produits de communication (panneau de chantier, courrier, flyer, etc.) en respectant la présente charte.

Règles relatives à la communication sur le Challenge CMI

- L'utilisation du logo de l'Assurance Maladie et de la Carsat Nord-Est sur des espaces ou pages internet des entreprises est interdite, sauf panneau de chantier conformément au visuel présenté sur le règlement du challenge.
- Les contenus de communication ne doivent pas laisser croire qu'il existe un conventionnement, une certification, une labellisation, une habilitation, etc., entre les constructeurs de maisons individuelles / pavillonneurs et la Carsat Nord-Est et/ou l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.
- Les participants au challenge pourront se prévaloir du titre de lauréat du challenge, ou de candidat au challenge, pendant une durée maximale de 3 ans en conservant le millésime de référence concerné. En cas de retrait de la distinction par la Carsat Nord-Est, les lauréats s'engagent à cesser immédiatement toute référence à celle-ci.

- Les lauréats ou participants qui souhaitent communiquer sur leur distinction ou leur participation dans le cadre du challenge CMI de la Carsat Nord-Est doivent :
- Utiliser leur propre charte graphique pour promouvoir leurs produits et services.
- Utiliser le logo du challenge CMI millésimé transmis lors de la remise des prix du challenge dans leurs supports de communication en associant le texte suivant selon le statut :
- « Lauréat -indiquer l'année- du challenge Sécurité CMI organisé par la Carsat Nord-Est pour la prévention des risques professionnels sur les chantiers de construction de maisons individuelles »
- « Participant -indiquer l'année- du challenge Sécurité CMI organisé par la Carsat Nord-Est pour la prévention des risques professionnels sur les chantiers de construction de maisons individuelles »
- Réserver aux seuls panneaux de chantier l'usage du visuel doté du blocmarque Assurance Maladie - Risques Professionnels / Carsat Nord-Est transmis lors de la remise des prix.